

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 mai 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de mai	
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.	
Nombre de membres		
	En	Qui ont pris
Afférents	exercice	part à la
au Conseil		délibération
municipal		
23	23	21
<hr/>		
Date de la convocation : 20 avril 2023		
Date d'affichage : 20 avril 2023		
Vote : Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 0		
	Présents : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.	
	Présents par procuration : Jean BOUCHER donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Annie COUDERC, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Gilles CHABRIER.	
	Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.	
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE	

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A281 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE LA VISIBILITE DU VIRAGE DIT « EZOLDEBEAU » SUR LA RD N°39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de la Mission Affaires Foncières du Conseil départemental souhaitant acquérir la parcelle A281 située en bordure et dans le virage de la route départementale n°39 au lieudit « Virage d'Ezolbedeau » afin de permettre des travaux d'amélioration de visibilité.

Aussi le Conseil départemental propose de valider cette vente par la signature d'un acte en la forme administrative.

Il est à préciser que l'article L.2411-06 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales permet de passer outre la consultation des électeurs dès lors que la vente du bien communal a pour but l'exécution d'une opération d'intérêt public et dans cette hypothèse, seul le Conseil Municipal a compétence pour autoriser cette vente.



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE DE LA VENTE au Conseil Départemental du Cantal la parcelle n°A281 d'une surface de 4a 90ca (490 m2) pour un montant toutes indemnités comprises de 1.00 € non versé.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le tous les documents nécessaires à la présente délibération et l'acte de vente ;

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_069-DE